

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### portant signature de la convention d'occupation d'équipements municipaux dans le cadre des activités du relais petite enfance (RPE) intercommunal et la micro-crèche intercommunale « la maison d'Alice » situés à Othis entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Othis

#### DP 23.269

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.270 du 15 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.113 du 11 juillet 2020, relative à l'élection de Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, en qualité de 3<sup>e</sup> vice-présidente ;

Vu l'arrêté n°23.82 du 21 septembre 2023, portant délégation à la 3<sup>e</sup> vice-présidente, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place de ses communes membres de Seine-et-Marne, la compétence petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les équipements d'accueil de jeunes enfants, sur le territoire de Seine-et-Marne, ont pour mission l'information, le soutien auprès des assistantes maternelles agréées et des gardes d'enfants à domicile ainsi que la contribution à l'éveil et au bien-être des jeunes enfants accueillis ;

Considérant l'organisation d'ateliers de motricité mis en place par l'agent en charge du RPE intercommunal, situé place Jean Jaurès et des agents en charge des activités afférentes à la micro-crèche intercommunale « la Maison d'Alice », située rue du 19 mars 1962 à OTHIS (77280), à destination des assistantes maternelles, des gardes d'enfants à domicile et des jeunes enfants accueillis ;

Considérant la nécessité d'organiser ces ateliers de motricité dans des locaux agréés « jeune public » ;

Considérant que pour la bonne réalisation de ces ateliers de motricité, la commune d'OTHIS met à disposition la salle « Suzanne Lacorre », sise place Jean Jaurès, OTHIS (77280), agréée « jeune public » ;

#### DÉCIDE :

Article 1 : de signer une convention relative à l'occupation d'équipements municipaux dans le cadre des ateliers de motricité proposés par le RPE intercommunal, situé place Jean Jaurès à OTHIS (77280) et la micro-crèche intercommunale « la maison d'Alice », située rue du 19 mars 1962 à OTHIS (77280), entre la commune d'OTHIS et la communauté d'agglomération, telle que jointe en annexe.

Article 2 : précise que la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 11 000,00 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, vacances scolaires comprises, renouvelable tacitement pour 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de Roissy Pays de France ;

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France,

Pour le Président et par délégation,



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*